

L'Administrateur général, M. Georges Carlens, vous souhaite une agréable lecture.

Dans ce numéro:

Présentation du e-livre "Analyse approfondie de la législation relative aux fermetures d'entreprises" (2)

Introduction

Le livre électronique "Analyse approfondie de la législation relative aux fermetures d'entreprises" a été publié en mars 2016 sur le site web du FFE, sous la rubrique "documentation" (voir Lettre d'information FFE n° 49). Depuis lors, le FFE n'est pas resté inactif car ce qui, à l'époque, était encore un beau projet, est entre-temps devenu réalité.

Désormais, l'utilisateur qui consulte le livre électronique peut également cliquer sur un lien qui renvoie à la législation principale figurant en notes de bas de page dans le texte. L'utilisateur peut ainsi consulter directement le texte de l'article, sans devoir effectuer les recherches nécessaires.

Application pratique

• Généralités

La loi relative aux fermetures d'entreprises et la législation y afférente sont examinées de manière approfondie dans le livre électronique. En outre, il est bien entendu à chaque fois fait référence à l'article de loi en question. C'est la raison pour laquelle le FFE souhaite faciliter la tâche de l'utilisateur par l'insertion dans le livre électronique d'un lien qui renvoie vers une base de données de l'ONEM mettant à disposition cette législation. L'utilisateur peut ainsi consulter l'article complet auquel il est fait référence dans le livre.

D'ailleurs, il s'agit de bien plus que d'une simple référence à la législation consolidée. En effet, outre l'historique clair de la législation, la base de données de l'ONEM permet aussi d'indiquer des commentaires, des schémas ou d'autres informations sous l'article de loi concerné.

• Législation

Jusqu'à présent, des liens renvoyant à la législation principale ont déjà été insérés dans le livre électronique:

- Loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises.
- Arrêté royal du 23 mars 2007 portant exécution de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises.
- Arrêté royal du 23 mars 2007 portant exécution des articles 2, 3°, b, 28, § 2, et 53 de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises.
- Convention collective de travail n° 32bis, conclue le 7 juin 1985 au sein du Conseil National du Travail, concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite.

- Convention collective de travail n° 17, conclue le 19 décembre 1974 au sein du Conseil National du Travail, instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement.
- Loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises.
- Convention collective de travail n° 102 du 5 octobre 2011, conclue au sein du Conseil National du Travail, concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'une réorganisation judiciaire par transfert sous autorité de justice.
- Loi du 8 août 1997 sur les faillites.
- Arrêté royal du 25 mai 1999 portant exécution des articles 73 et 83 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites.
- Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.
- Code pénal social du 6 juin 2010.

À l'avenir, cette liste sera complétée par d'autres dispositions législatives pertinentes.

• Informations techniques

Pour accéder à cette base de données, l'utilisateur doit d'abord créer un nom d'utilisateur et un mot de passe sur le portail "ONEM Tech".

Lorsque, dans le livre électronique, l'utilisateur clique pour la première fois sur un lien (indiqué en bleu et souligné), et ce en enfonçant la touche "Control" + click, il arrive sur le portail "ONEM Tech".

§2. MISSIONS EXTRA-STATUTAIRES

Le Fonds peut aussi remplir des missions en dehors du cadre de ses activités légales, moyennant autorisation formelle du Comité de gestion.

Lors d'une fermeture, il peut en effet arriver qu'une convention collective de travail ne puisse être rendue opposable au Fonds¹⁸ ou qu'un employeur qui, bien qu'il dispose des moyens financiers nécessaires, n'ait pas, dans la pratique, la possibilité



¹⁵ [Art. 47 et 48 de la loi du 26 juin 2002.](#)

¹⁶ [Art. 11, al. 1^{er}, de la loi du 26 juin 2002.](#)

¹⁷ [Art. 11, al. 2, de la loi du 26 juin 2002.](#)

Pour ce faire, il doit d'abord s'enregistrer sur le site.

ONEM Tech .be

Bienvenue sur ONEM Tech
Le portail technique de l'ONEM - L'Office National de l'Emploi

Ce site est accessible aux professionnels qui recherchent des informations sur les missions de l'ONEM :

- organismes de paiement
- fonctionnaires (niveau fédéral, régional ou local)
- employeurs, secrétariats sociaux
- avocats, ASBL, étudiants et chercheurs...

Vous y trouverez des informations sur la réglementation et les instructions en matière de :

- chômage
- interruption de carrière/crédit-temps
- titres-services
- agences locales pour l'emploi (ALE)...

Si vous recherchez de telles informations en tant que citoyen, consultez notre site www.onem.be

Toute utilisation de l'information présente sur ce site relève de la responsabilité de l'utilisateur. [conditions d'utilisation du site](#)


Veillez vous identifier

Nom d'utilisateur:

Mot de passe:

Mot de passe/nom d'utilisateur oublié?
Introduisez votre adresse mail et cliquez sur Envoyer

Nouvel utilisateur?
[Inscrivez-vous](#)



Il est demandé à l'utilisateur de compléter quelques données de base, après quoi il aura accès à la base de données. Ceci ne lui sera demandé qu'une seule fois. L'utilisateur peut ensuite consulter l'article de loi en question.

Lors de sa prochaine visite, l'utilisateur pourra facilement se connecter au moyen du nom d'utilisateur et du mot de passe choisis.



Vous ne souhaitez plus recevoir la lettre d'information FFE?

Envoyez un mail à l'adresse suivante: fsoffe@fsoffe.fgov.be ou prenez contact avec:

Le Fonds de fermeture d'entreprises Tél. 02 513 77 56
Boulevard de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles Fax 02 513 44 88

Vous pouvez, à tout moment, nous faire part de vos suggestions ou de vos remarques concernant cette lettre d'information.